

Paris le 13 février 2018

Nicolas Bonnet Oulaldj

Président du groupe Communiste-Front de Gauche
Conseiller de Paris et du 12^e arrondissement
Conseiller métropolitain

Gérard COLLOMB
Ministre de l'intérieur
1, place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

Monsieur le Ministre,

Je souhaitais vous solliciter pour que vous interveniez rapidement en faveur de la régularisation des travailleurs sans papiers en grève depuis le 12 février.

Il s'agit de faire valoir et appliquer le droit qui permet aux travailleurs en situation irrégulière d'obtenir une carte salariée ou de travailleur temporaire. Or, il s'avère que les employeurs de ces salariés ne fournissent pas le formulaire CERFA leur permettant d'accéder à ce droit.

Ainsi, le 12 février, 120 travailleurs sans papiers, de six entreprises, de différents départements d'Île de France se sont mis en grève avec le soutien de différentes organisations de la CGT pour exiger leur régularisation.

Ces travailleurs sont pour beaucoup intérimaires. Cette situation, plus que précaire, est souvent demandée par les chefs d'entreprises afin de diminuer les coûts du travail.

On les trouve dans des secteurs qui reflètent bien largement cette précarité : le bâtiment, la restauration, la gestion des déchets, la logistique ou encore le transport.

En situation irrégulière, ces travailleurs osent trop peu souvent revendiquer pour faire respecter leurs droits sociaux. Ils se trouvent dans une situation profondément injuste, alors qu'ils contribuent à la richesse de l'entreprise et du pays.

Ces chefs d'entreprises savent profiter de la fragilité de ces salariés, et préfèrent avoir recours au licenciement plutôt qu'à la régularisation. Ces travailleurs se retrouvent dans une insécurité permanente, et acculés à l'illégalité.

Ils travaillent depuis des années tous les jours de la semaine, et sont payés beaucoup moins que ceux qui sont en situation régulière.

Face au durcissement continu des conditions de régularisation, ces mouvements ressurgissent périodiquement depuis plusieurs années. Depuis 2008 et 2009, des travailleurs sans papiers se mobilisent périodiquement avec la CGT et le milieu associatif (les salons de coiffure du Bld de Strasbourg à Paris, à Sépur dans le 94, sur les chantiers COVEA, avenue de Breteuil, et RATP/Vinci, des Halles à Paris, au Marché d'intérêt national, à Rungis...). Récemment, c'est à Burger King à Paris que ce mouvement a pu voir le jour. La plupart de ces travailleurs ont pu être régularisés et poursuivent désormais leur activité en possession d'un contrat de travail.

Pourtant, la régularisation par le travail est un droit : c'est une possibilité ouverte par l'article L313-14 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Il a été complété par la « circulaire Valls » de 2012 qui est venue préciser les critères à remplir. D'ailleurs, votre circulaire sur les centres d'hébergement d'urgence le rappelle « Si la personne relevait d'un des motifs légaux d'admission au séjour (...), la délivrance rapide d'un titre de séjour devra être effectuée ». La « circulaire Valls » a engendré des situations disparates, conséquence des divergences chroniques d'interprétation des services préfectoraux.

A l'heure où vous vous apprêtez à présenter au Parlement le texte sur « l'asile et l'immigration », ces questions revêtent un écho tout particulier. Je sais pouvoir compter sur votre sens de la responsabilité pour prendre en compte cette réalité, avec l'introduction de mesures facilitant la régularisation des travailleurs sans papiers et garantissant leur accès au droit.

Je vous sollicite donc, pour que vous puissiez faire prévaloir l'engagement des pouvoirs publics, à faire appliquer le droit du travail dans ces entreprises.

Pour cela, je souhaite que vos services étudient favorablement les demandes de régularisation de l'ensemble de ces travailleurs en lutte.

Comptant sur votre attention, je vous prie d'agréer Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Nicolas BONNET-OULALDJ

